



## Assemblée générale

Distr.  
GÉNÉRALE

A/RES/54/209  
27 janvier 2000

---

Cinquante-quatrième session  
Point 99, *b*, de l'ordre du jour

### RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Deuxième Commission (A/54/587/Add.2)]

#### **54/209. Suivi de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II)**

*L'Assemblée générale,*

*Ayant à l'esprit sa résolution 52/192 du 18 décembre 1997, relative au suivi de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et au rôle futur de la Commission des établissements humains, et sa résolution 53/180 du 15 décembre 1998, relative à la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à un examen et à une évaluation d'ensemble de l'application du Programme pour l'habitat<sup>1</sup>,*

*Notant que le programme de travail pour l'exercice biennal 2000-2001 approuvé par la Commission des établissements humains à sa dix-septième session<sup>2</sup>, conformément à sa résolution 52/192, s'articule selon le plan du Programme pour l'habitat,*

---

<sup>1</sup> *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), Istanbul, 3-14 juin 1996* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.97.IV.6), chap. I, résolution 1, annexe II.

<sup>2</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-quatrième session, Supplément n° 8* (A/54/8), annexe I, sect. A.2, résolution 17/20.

*Notant également* que les deux sous-programmes du programme de travail pour l'exercice biennal 2000-2001 correspondent aux buts du Programme pour l'habitat, à savoir la fourniture d'un logement convenable pour tous et le développement durable des établissements humains dans un monde en urbanisation,

*Reconnaissant* que l'idée maîtresse de la nouvelle vision stratégique du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) et l'accent mis sur deux campagnes mondiales, concernant l'une la sécurité d'occupation et l'autre l'administration des villes, sont de bons moyens stratégiques d'assurer une mise en œuvre efficace du Programme pour l'habitat,

*Réaffirmant* le rôle du Centre en tant qu'organe central pour la mise en œuvre du Programme pour l'habitat, et la nécessité pour le Centre, afin qu'il puisse s'acquitter comme il convient de son rôle, de mobiliser activement et d'élargir son réseau de partenaires gouvernementaux, non gouvernementaux et du système des Nations Unies,

*Soulignant* qu'il convient de fournir un soutien stratégique aux efforts déployés par les autorités locales et les partenaires issus de la société civile pour mettre en œuvre le Programme pour l'habitat aux niveaux mondial, régional et local,

1. *Demande* à tous les organismes et institutions spécialisées des Nations Unies concernés de prendre des initiatives et de poursuivre leur action en vue de la mise en œuvre du Programme pour l'habitat<sup>1</sup>;

2. *Demande également* aux organismes et institutions spécialisées des Nations Unies concernés, s'ils ne l'ont pas déjà fait, d'envisager des initiatives et des actions précises à entreprendre pour préparer la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à un examen et à une évaluation d'ensemble de l'application du Programme pour l'habitat;

3. *Invite* le réseau des coordonnateurs résidents des Nations Unies à renforcer son soutien à la mise en œuvre du Programme pour l'habitat, moyennant notamment la fourniture d'une assistance pour la mise en œuvre des plans d'action nationaux et locaux, en faisant pleinement appel à la participation des autorités locales et des partenaires issus de la société civile;

4. *Demande* à tous les États Membres d'engager des préparatifs pour faire rapport sur la mise en œuvre à l'échelle nationale du Programme pour l'habitat, conformément aux recommandations formulées par la Commission pour les établissements humains dans sa résolution 17/1 du 14 mai 1999<sup>3</sup>, en vue de contribuer pleinement aux préparatifs de la session extraordinaire que l'Assemblée générale consacra en l'an 2001 à un examen et à une évaluation d'ensemble de l'application du Programme pour l'habitat, notamment en renforçant et en activant, si nécessaire, les mécanismes de coordination nationaux faisant appel aux autorités locales et aux partenaires issus de la société civile, sur le modèle préconisé par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II);

5. *Invite* tous les États Membres en mesure de le faire à fournir des ressources financières pour les préparatifs de la session extraordinaire, en particulier pour permettre aux pays les moins avancés et à leurs

---

<sup>3</sup> Ibid., sect. A.1.

partenaires nationaux de la société civile de se préparer comme il convient et de participer pleinement aux préparatifs de la session extraordinaire et à la session elle-même.

*87<sup>e</sup> séance plénière  
22 décembre 1999*